



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,  
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie Delort  
Téléphone : 04 34 46 60 63  
Mél : [virginie.delort@herault.gouv.fr](mailto:virginie.delort@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 13 mai 2026**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-05-17080**

### **portant régulation administrative de Sanglier sur la commune de CLARET**

*La préfète de l'Hérault*

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** les articles L427-6 et R427-1 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-10-16346 du 24 octobre 2025 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour le mandat 2025-2029 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-02-DRCL-0080 du 26 mars 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2026-04-16935 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** l'instruction technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** la demande d'intervention de la louveterie de monsieur CHARLES Jean-Baptiste, en date du 07/05/2026 ;
- VU** le rapport de demande d'opérations de régulation du lieutenant de louveterie du 12/05/2026 ;

DDTM 34  
181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone  
CS 60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2



- VU** l'avis du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU** l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;
- Considérant la nécessité de détruire les Sangliers causant des dégâts agricoles ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Des opérations de régulation administrative de **Sanglier** seront organisées par monsieur AURIERES-MEYRUEIX Boris, lieutenant de louveterie, **du 13/05/2026 au 13/06/2026**, sur la commune de **CLARET**.

Ces opérations consisteront à la **réalisation de tirs de jour et de nuit**.

En cas d'empêchement monsieur AURIERES-MEYRUEIX Boris pourra se faire remplacer par messieurs SERRE Olivier et CAUSSE Stéphane.

ARTICLE 2 : Monsieur AURIERES-MEYRUEIX Boris s'adjoindra pour la mise en œuvre des opérations de régulation par tirs de jour et de nuit des lieutenants de louveterie.

Seuls les lieutenants de louveterie pourront effectuer les tirs de nuit. L'utilisation de sources lumineuses et de matériels avec vision thermique et visée thermique sont autorisés.

Le nombre de personnes est limité à 3 dans le véhicule lors de chaque intervention.

Monsieur AURIERES-MEYRUEIX Boris ainsi que les autres lieutenants de louveterie présents seront porteurs du permis de chasser validé pour la saison en cours.

Les dispositions nécessaires en matière de sécurité seront prises.

ARTICLE 3 : Les Sangliers abattus dans le cadre de cette régulation administrative seront remis contre récépissé à la société de chasse de CLARET ou au propriétaire ou encore remis contre récépissé à un établissement « de bienfaisance ». Le bénéficiaire de la venaison devra signer un récépissé de remise de la venaison.

Dans le cas d'une remise contre récépissé à un établissement « de bienfaisance » ou au centre communal d'action sociale, celui-ci fera son affaire du contrôle sanitaire avant éventuelle consommation. A défaut, il sera fait application des dispositions des articles L226-2 à 6 du code rural.

ARTICLE 4 : Avant d'intervenir, le lieutenant de louveterie avisera la brigade de gendarmerie, la police municipale ainsi que le service départemental de l'office français de la biodiversité.



ARTICLE 5 : Le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu précis relatant le nombre d'animaux tués, en précisant leur âge, sexe, poids, et leur destination, **avant le 28/06/2026**.

Une copie de ce compte-rendu sera transmise par la direction départementale des territoires et de la mer au président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à messieurs AURIERES-MEYRUEIX Boris, SERRE Olivier et CAUSSE Stéphane, lieutenants de louveterie, et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :
  - au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
  - au directeur interdépartemental de la police nationale ;
  - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Pour information :
  - au maire de la commune de CLARET ;
  - au président de la fédération départementale des chasseurs ;
  - au président de la chambre d'agriculture ;
  - au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe du service agriculture forêt,

Mylène RAUD

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

